

VILLE DE SAINT-LEONARD de NOBLAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021 à 19H30

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD de NOBLAT, s'est réuni à la salle des fêtes place Denis Dussoubs le Huit Avril deux mille vingt et un suivant convocation en date du Deux Avril deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire.

Mme DUFOUR Patricia a été élue secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. SURROCA Jean,

Représentés : Mme CHATELON Maryline (procuration à M. LEMASSON Lionel), M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à Mme DELMOND Estelle), Mme MAZERIE Alexandra (procuration à Mme DUFOUR Patricia), Mme GARREAU Estelle (procuration à M. PÉRABOUT Alain), M. BRISSAUD Christian (procuration à M. SURROCA Jean).

Absent : M POISSON Emmanuel.

Le procès-verbal de la séance du 18 Mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

N° 2021-016

I - RÉGIE MUNICIPALE ÉLECTRIQUE

1 - Présentation du rapport annuel d'activités 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2020 de la Régie Municipale Électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport annuel d'activités 2020 joint en annexe.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-017

II - FINANCES

1 - Vote des taux – Etat des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) et qu'il n'est plus nécessaire de voter son taux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Considérant que suite aux réformes du financement des collectivités locales visées ci-dessus, la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie à compter de 2021 du transfert de la part départementale de ladite taxe, de telle sorte que pour chaque commune le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (en l'occurrence 24,11% pour la commune de Saint-Léonard de Noblat et 18,96% pour le département de la Haute-Vienne, soit 43,07%),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux 2020 des deux taxes pour l'année 2021.
Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 43,07 %
- Taxe foncière non bâti : 88,69 %

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-018

2 - Budget Primitif 2021 : Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Eau, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe de l'Eau.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-019

3 - Budget Primitif 2021 : Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 du Budget Principal, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-020

4 - Achat d'eau au service de l'eau potable

Dans le but de cerner au plus près le coût réel du service, les prestations réciproques de la commune et du service de l'eau potable font l'objet de versements de participations (personnels, matériels communaux utilisés par le service et facturation des consommations d'eau des divers immeubles, installations et services municipaux).

Ces consommations sont calculées en fonction des relevés de compteurs ainsi que d'estimations liées aux essais, purges et utilisation des bouches, poteaux et réserves incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE pour l'année 2021 (au titre des consommations 2020) à 34 935,30€ HT – 36 856,74€ TTC, le montant des achats d'eau de la commune au service de l'eau potable.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-021

5 - Vente d'électricité à la Régie Municipale Électrique

Considérant l'énergie électrique produite par la centrale de Beaufort,
Vu les termes du certificat préfectoral, en date du 5 Novembre 2010, ouvrant droit à l'obligation d'achat,
Vu les termes du contrat d'achat de l'énergie électrique souscrit entre la Régie Municipale Électrique (acheteur obligé – périmètre RME) et la Commune de Saint-Léonard de Noblat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la production d'électricité hydraulique issue de la centrale de Beaufort pour l'année 2020 à la Régie Municipale Électrique pour un montant annuel de 66 824,49€ (soit 779 749 kWh à 0,0857€).

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

2021-022

III - INTERCOMMUNALITÉ

1 - Procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence « Création et gestion de Maison de Service Au Public » à la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noblat, exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence « Création et gestion de Maison de Service au public », conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux principes établis par le Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit, la substitution de l'EPCI nouvellement compétent à ses communes membres, dans tous leurs droits et obligations.

Dans ce cadre, les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont rattachées sont transférées à l'EPCI. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien. La mise à disposition n'empêche pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public. La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. Les conventions en cours se poursuivent dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Maire expose que la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation, le cas échéant, de la remise en état des biens mis ainsi à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement, entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'EPCI bénéficiaire. Ce procès-verbal a pour objet de constater une situation créée de plein droit du fait du transfert.

Dans ces conditions, il importe que le Conseil Municipal se prononce sur le procès-verbal prévu entre la Commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat, relatif à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Création et gestion de Maison de Service au public » transférée à la Communauté de Communes de Noblat.

Ce procès-verbal, joint en annexe, rappelle les principes propres à la mise à disposition et identifie les biens meubles et immeubles concernés.

Ceci étant exposé :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L 5214-16 et L 1321-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Noblat, en particulier l'article 4.2.7,

Vu le courrier du Préfet de Haute-Vienne en date 4 janvier 2021 sanctionnant l'obtention du label « France Services » par la Maison de Service au Public Simone Veil,

Considérant que la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont reconnu l'intérêt de la Maison Simone Veil implantée sur la commune de Saint-Léonard de Noblat pour faciliter l'exercice par la Communauté de Communes de Noblat de sa compétence « Création et gestion de Maison de Service au public », en particulier dans le cadre du label France Services,

Considérant à cette fin qu'il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles de la Maison Simone Veil afin faciliter l'exercice par la Communauté de Communes de Noblat de sa compétence « Création et gestion de Maison de Service au public »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur PERABOUT Alain à signer le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Maison de Service au Public » transférée à la Communauté de Communes de Noblat, annexé à la présente délibération,

AUTORISE de manière générale Monsieur PERABOUT Alain à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-023

2 - Convention de groupement de commandes – vérifications techniques périodiques et contrôles des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Léonard de Noblat a convenu en 2017 avec plusieurs communes du territoire intercommunal et la Communauté de Communes de Noblat de former un groupement de commandes relatives aux vérifications techniques périodiques et aux contrôles des bâtiments publics.

Considérant que la convention encadrant ce groupement de commandes arrive à son terme,

Considérant que la Communauté de Communes de Noblat propose de renouveler le groupement de commandes, afin d'une part de faciliter la gestion des contrôles des bâtiments publics des communes membres de l'intercommunalité et de la Communauté de Communes de Noblat, et d'autre part de permettre la réalisation d'économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, conformément aux articles L2113-6 à L2213-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-45 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017,

Vu les termes de la convention de groupement de commandes relatives aux vérifications techniques périodiques et aux contrôles des bâtiments publics proposée par la Communauté de Communes de Noblat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention de groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur PÉRABOUT Alain, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la présente convention.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-024

IV - TRAVAUX

1 - Réfection du canal au droit du Moulin du Got

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâti du canal au droit du Moulin du Got. Il expose l'état de délabrement actuel du bâti du canal au droit du Moulin du Got.

Considérant l'intérêt touristique et patrimonial que présente ce canal, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des travaux de réfection de ce canal.

Considérant la demande d'aide déposée par la commune au titre du programme européen LEADER, conformément à la délibération n°2020-027 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant les délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération estimée à 10 300 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- financement LEADER 80%
- le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

N° 2021-025

V - ATTRACTIVITÉ

1 - Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire expose l'engagement depuis plusieurs années de la commune de Saint-Léonard de Noblat dans une stratégie d'attractivité au service de sa population et de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il rappelle à cet égard qu'en 2016 la commune de Saint-Léonard de Noblat a été lauréate conjointement avec la Communauté de Communes de Noblat de l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs » lancé par le CGET à l'échelle du Massif Central. Il rappelle également la mise en place en 2019 d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il rappelle enfin la mise en place en 2020 d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Monsieur le Maire précise que cette stratégie d'attractivité a conforté la place et le rôle de la commune comme ville-centre du territoire de Noblat et plus largement ville d'avenir du territoire haut-viennois.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que l'État a lancé à l'automne 2020 un programme appelé « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants – et à leur intercommunalité - exerçant des fonctions de centralités pour leur territoire, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et villes-centre, mais également de villes respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

Ce programme, instrument du plan de relance au service des territoires, traduit la volonté de l'État de donner à ces derniers la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet territoriaux. Dans cette perspective, sur invitation de la préfecture de Haute-Vienne et en cohérence avec la stratégie d'attractivité de la commune, il a été décidé de postuler au programme « Petites Villes de Demain ». La candidature de la commune et de son intercommunalité a été retenue en décembre 2020. La sélection de la commune dans ce programme lui donne accès à un soutien en ingénierie, au Club Petites Villes de Demain ainsi qu'à des financements de l'État sur des thématiques ciblées.

Monsieur le Maire expose que l'accès à ces différentes mesures est conditionné à la signature d'une convention dont l'objet est d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires (la Commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat) et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Monsieur le Maire présente le projet de convention reçu des services de l'État.

Ceci étant exposé,

Vu la loi ELAN n° 2018-121 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la circulaire en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,

Vu la délibération n° 2019-057 du 10 juillet 2019 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain, (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° 2020-001 du 28 janvier 2020 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la stratégie d'attractivité de la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Considérant le projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Programme Petites Villes de Demain

AUTORISE Monsieur PÉRABOUT Alain, premier adjoint au maire, à signer la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain

AUTORISE Monsieur le Maire, et le cas échéant Monsieur PÉRABOUT Alain, premier adjoint au maire, à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

2021-026

VI - CULTURE

1- Adhésion à l'association FACLIM

Monsieur le Maire présente l'association FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des communes du Limousin) créée en 1982. Fondée sur un principe de mutualisation, l'association a pour objet la constitution et la diffusion d'un fonds d'œuvre afin d'élargir les possibilités d'accès à l'art contemporain pour les populations des communes adhérentes à l'association. Regroupant aujourd'hui plus de cinquante communes adhérentes, l'association travaille

en partenariat avec le FRAC-Artothèque du Limousin (Limoges) et est financée pour partie par la région Nouvelle-Aquitaine. L'association dispose aujourd'hui d'un fonds de plus de 4000 œuvres.

Monsieur le Maire expose que l'adhésion à cette association permettrait à la bibliothèque municipale d'une part de bénéficier d'une exposition annuelle prise en charge par l'association FACLIM (mutualisation du commissariat d'exposition, accrochage, communication à l'échelle de la région, etc.) et d'autre part de faire des emprunts réguliers lui permettant d'organiser de façon autonome la mise en œuvre d'expositions.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle à l'association FACLIM est fixée à 15 centimes par habitant, et s'élève donc pour la commune de Saint-Léonard de Noblat à 699,90€ pour l'année 2021.

Considérant l'importance de cette adhésion pour la bibliothèque municipale, pour l'attractivité de la ville de Saint-Léonard de Noblat et plus largement pour la diffusion d'une culture artistique auprès de la population du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Léonard de Noblat à l'Association FACLIM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2021.

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2021

M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21H30.